

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 Rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 11/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TOTALENERGIES MARKETING SERVICES

562 avenue du Parc de l'Île
92000 NANTERRE

Références : 20220803-RAP-63-0919-Insp-TOTALENERGIES-Cournon-22juin_VS.odt
Code AIOT : 0005600343

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2022 dans l'établissement TOTALENERGIES MARKETING SERVICES implanté 141, avenue de la gare 63800 COURNON d'AUVERGNE. L'inspection a été annoncée le 17/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été effectuée lors de la période de changement du chef de dépôt.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES MARKETING SERVICES
- 141, avenue de la gare 63800 COURNON d'AUVERGNE
- Code AIOT : 0005600343
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

Le dépôt de produits pétroliers liquides exploité par TOTALENERGIES à Cournon d'Auvergne comporte 7 réservoirs cylindriques verticaux et, pour des volumes nettement moindres, des réservoirs d'éthanol et d'additifs. Pour la lutte contre l'incendie, ce site est autonome au sens de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

En raison de son niveau d'activité élevé, le taux de rotation des produits sur le dépôt est important. Ce dépôt est situé le long du côté Est de la voie ferrée Clermont-Ferrand - Nîmes et dans une zone

d'activités industrielles et commerciales.

En cas d'accident, les distances maximales des effets sont de 80 mètres pour les effets irréversibles thermiques et, pour les effets de surpression, de 120 mètres pour les effets irréversibles et de 240 mètres pour les effets faibles (ou effets de bris de vitres).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

1. Suites données aux inspections des 26 janvier 2017 et 25 novembre 2020,
2. Évènements significatifs pour la sécurité ou la protection de l'environnement recensés depuis le 1^{er} janvier 2021,
3. Maintenance et essais périodiques des équipements de protection contre l'incendie,
4. Visite du dépôt.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Maitrise risque additif AC1000	Arrêté Préfectoral du 11/06/2009, article 7	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	Tests barrières infrarouges du poste de dépotage - renseignement GMAO	Arrêté Préfectoral du 11/06/2009, article 7	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
3	Maintenance matériels incendie - retards sur des contrôles ou remplacements de soupapes	Arrêté Préfectoral du 11/06/2009, article 7	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir de cette inspection

2-3-1) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection n'a pas mis en évidence de constats conduisant à émettre des doutes sur l'adéquation de l'exploitation de ce dépôt pour la maîtrise de ses risques.

Toutefois les constats 1 et 2 (insuffisance de connaissance des risques de l'additif AC1000 et remarque sur le renseignement de la GMAO pour les tests des barrières infra-rouge de détection des vapeurs d'essence) montrent l'utilité d'un renforcement de la rigueur d'exploitation du dépôt.

2-3-2) Ce qu'il faut retenir des autres points examinés

Les constats hors points de contrôle n'ont pas révélé d'écarts; toutefois les éléments suivants ont été notés:

1 - les actions programmées suite aux constats relevés lors de l'inspection du 26 janvier 2017 ont toutes été effectuées sauf **la 2ème réserve de carburant pour le groupe électrogène. La mise en place de cet équipement est programmée en 2023.** Le réservoir actuel assure une autonomie de 8 heures.

2 - La batterie de condensateurs est contrôlée lors du contrôle annuel réglementaire des installations et équipements électriques; cela étant, **un contrôle par thermographie infrarouge de**

cette batterie de condensateurs serait utile.

3 - suite au constat, lors de l'inspection du 25 novembre 2020, du renseignement nettement inapproprié de la GMAO pour les tests de la barrière infrarouge de détection des nuages de vapeurs d'essence, TOTALENERGIES a indiqué avoir instauré des fiches navettes pour permettre aux opérateurs de signaler leurs remarques; 9 fiches ont été émises depuis le début 2022; elles sont toutes soldées sauf les 3 dernières. Cela n'a pas appelé de remarque de l'inspecteur.

4 - La consultation du fichier des événements significatifs pour la sécurité ou la protection de l'environnement a permis de noter le recensement, depuis début 2021, de 10 événements (hors boni c'est-à-dire hors écarts sur les volumes recensés - ces écarts sont très faibles en regard des volumes de produits présents sur le dépôt); les échanges sur ces événements ont conduit à la remarque suivante: **Lors des tests des scénarios feu de bac, le dépôt désolidarise tous les chapeaux de boîtes à mousse sur tous les bacs sauf ceux du bac 30 qui est testé à part (cette désolidarisation est nécessaire pour éviter l'envoi d'eau dans les bacs). Cette pratique peut présenter un risque de mode commun de non remise en bonne configuration de toutes les boîtes à mousse du site. Ceci mérite une analyse approfondie.**

5 - L'examen de la maintenance et des contrôles effectués sur les motopompes incendie a permis de noter qu'elles bénéficient d'un test toutes les 2 semaines par les opérateurs du dépôt et de tests périodiques par des prestataires externes. Seuls les tests internes sont tracés dans la GMAO. Les autres tests sont tracés par les rapports des prestataires. La maintenance des 2 proportionneurs d'émulseur est assurée par leur fabricant respectif et ils bénéficient chaque année d'un test en réel sans déconnexion.

6 - La visite du dépôt n'a pas conduit à l'émission de remarque de la part de l'inspecteur.

TOTALENERGIES devra fournir une réponse aux remarques exposées aux points 1, 2 et 4.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Maitrise risque additif AC1000

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/06/2009, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Lors de l'interrogation d'un opérateur par l'inspecteur, la réponse donnée sur les risques particulier de l'additif AC1000 a été incomplète. Ainsi, il est apparu nécessaire de réaliser des rappels périodiques sur les caractéristiques particulières de ce produit (instable en cas d'exposition à la chaleur). TOTALENERGIES doit vérifier si sa pratique actuelle de réalisation des rappels de formation ne mérite pas des évolutions.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Tests barrières infrarouges du poste de dépotage -renseignement GMAO

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/06/2009, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations dans des conditions de sécurité optimales.
Constats : Suite à un constat de renseignement nettement anormal de la GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) lors de l'inspection du 25 novembre 2020 (renseignement de la maintenance des détecteurs de vapeurs d'hydrocarbures des barrières infrarouges du poste de dépotage des wagons identique à celui de détecteurs ponctuels alors que les opérations à réaliser sont totalement différentes), l'inspecteur a effectué un nouvel examen de la GMAO pour les tests de barrières infra-rouge. Il a été noté un renseignement inapproprié pour l'opération suivante:" Contrôler la valeur ppm/m sur la supervision(pour les dépôts équipés du report de mesure)": le résultat est signalé OK alors que le dépôt de Cournon ne dispose pas du report de mesure. La réponse devrait être du type sans objet. Le système informatique de la GMAO ne permet pas ce type de réponse. L'exploitant prévoit une configuration de ce type dans sa nouvelle GMAO dont la mise en service est prévue sous 1 an. Dans l'attente, l'exploitant a prévu de renseigner sa GMAO actuelle en cochant "Non OK" . L'exploitant doit confirmer à l'inspection cela, notamment le délai de mise en service de sa nouvelle GMAO
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Maintenance matériels incendie - retards sur des contrôles ou remplacements de soupapes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/06/2009, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations dans des conditions de sécurité optimales. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'examen de la maintenance des équipements de protection contre l'incendie a montré de multiples retards sur des contrôles ou remplacements de soupapes. TOTALENERGIES attribue cela au manque de soupapes de rechange, notamment depuis l'intégration de son fournisseur SNRI dans Valco Valves Services. TOTALENERGIES doit prendre des dispositions pour rendre la situation de ses soupapes conforme. Des solutions du type contractualisation avec son prestataire de la gestion des stocks de pièces de rechange doivent être étudiées. TOTALENERGIES fera connaître à l'inspection la solution qu'il retiendra avec le délai de sa mise en application.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois